



Statuts des amis et correspondants du Centre International Blaise Pascal déposés à la Préfecture du Puy-de-Dôme

Thérèse Goyet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ccibp/394>

DOI : 10.4000/ccibp.394

ISSN : 2493-7460

Éditeur

Centre international Blaise Pascal

Édition imprimée

Date de publication : 4 janvier 1980

Pagination : 3-5

ISSN : 0249-6674

Référence électronique

Thérèse Goyet, « Statuts des amis et correspondants du Centre International Blaise Pascal déposés à la Préfecture du Puy-de-Dôme », *Courrier du Centre international Blaise Pascal* [En ligne], 2 | 1980, mis en ligne le 23 novembre 2015, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ccibp/394> ; DOI : 10.4000/ccibp.394

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.

Centre international Blaise Pascal

Statuts des amis et correspondants du Centre International Blaise Pascal déposés à la Préfecture du Puy-de-Dôme

Thérèse Goyet

Article 1

- 1 Entre les personnes adhérant aux présents statuts, il est fondé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Amis et Correspondants du Centre International Blaise Pascal*.

Article 2

- 2 Cette association a pour but de soutenir par tous les moyens en son pouvoir les actions entreprises par le Centre International Blaise Pascal (CIBP), qui est un organisme permanent de conservation, de documentation et d'animation culturelle, créé sous l'égide de la Ville de Clermont-Ferrand et de l'Université Clermont II. Ce Centre a pour fondement les collections de la Bibliothèque Municipale et Interuniversitaire de Clermont-Ferrand (BMIU).

Article 3

- 3 Le siège social est fixé : 1, boulevard Lafayette 63000 Clermont-Ferrand.
- 4 Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale. La durée de l'association est illimitée.

Article 4

- 5 L'association se compose de :
- 6 a/ - Membres fondateurs.
- 7 b/ - Membres d'honneur.
- 8 c/ - Membres bienfaiteurs.
- 9 d/ - Membres actifs.

Article 5. Admission

- 10 Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

- 11 Sont membres fondateurs :
- 12 - Le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant.
- 13 - Le Président de l'Université Clermont II ou son représentant.
- 14 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.
- 15 - Le Conservateur en Chef de la Bibliothèque Municipale et Interuniversitaire ou son représentant.
- 16 - Le Directeur scientifique du Centre International Blaise Pascal ou son représentant.
- 17 *Les membres d'honneur* sont proposés et agréés par le Conseil.
- 18 Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui ont fait au CIBP des dons notables et à qui l'Association défère ce titre de reconnaissance, ainsi que les personnes qui acquittent la cotisation annuelle de bienfaiteur.
- 19 Les membres actifs versent une cotisation annuelle. Ils s'inscrivent comme *amis* ou comme *correspondants*. Les membres correspondants s'engagent à tenir le CIBP au courant de leurs productions concernant Pascal et des manifestations au sujet de Pascal qui ont lieu dans leur région. En contrepartie le CIBP annonce leurs publications pascaliennes.
- 20 Le montant des diverses cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7

- 21 L'Association reçoit parmi ses membres des groupements culturels qui désirent faire connaître ou partager celles de leurs activités qui peuvent avoir trait, de près ou de loin, à Blaise Pascal. Elle s'efforce particulièrement avec leur coopération de promouvoir la collaboration internationale et de réaliser l'insertion populaire du CIBP dans la région Auvergne.

Article 8

- 22 Radiations.
- 23 La qualité de membre se perd par :
- 24 - la démission.
- 25 - le décès.
- 26 c/- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9

- 27 Les ressources de l'association comprennent :
- 28 1) - les cotisations.
- 29 2) - les subventions de l'État, des Régions, des Départements et des Communes et tout ce qu'autorise la loi.

Article 10

- 30 - Conseil d'Administration.
- 31 L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :
- 32 1/ - Un président.
- 33 2/ - Un ou plusieurs vice-présidents.
- 34 3/- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint.
- 35 4/- Un trésorier et, si besoin est, un trésorier-adjoint.
- 36 Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil. Les autres membres sont renouvelés chaque année par tiers ; les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.
- 37 En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11

- 38 Réunion du Conseil d'administration.
- 39 Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

- 40 Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12

- 41 - Assemblée générale ordinaire.
- 42 L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.
- 43 Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
- 44 L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- 45 Le président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- 46 Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- 47 Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.
- 48 Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13

- 49 S'il le juge nécessaire ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil ou des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, sur un ordre du jour précis.
- 50 Pour que les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire soient valables, la moitié des membres doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours et siège sans condition de quorum.

Article 14

- 51 Règlement intérieur.
- 52 Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus à l'administration interne de l'association.

Article 15

- 53 - Dissolution.
- 54 La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, en ce qui concerne la documentation et les moyens documentaires, est attribué à la Bibliothèque Municipale et Interuniversitaire, au profit du Centre International Blaise

Pascal. Pour le reste, il est, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

INDEX

Mots-clés : Statuts, CIBP

AUTEUR

THÉRÈSE GOYET

Professeur à l'Université Clermont II